

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 25 janvier 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Société ENROBES ROCHEFORTAIS
lieu-dit « Le Péré Maillard »
17780 SOUBISE

Objet : Actualisation des prescriptions de fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune de SOUBISE

Rapport de l'inspection des installations classées

Par transmission du 4 août 2011 reçue le 8 août 2011, la préfète de Charente-Maritime nous a communiqué le porté à connaissance présenté par monsieur Jean-François MARTEL, gérant de la société ENROBES ROCHEFORTAIS, concernant la modernisation de la centrale d'enrobage de matériaux routier, avec actualisation des données environnementales de son site au lieu-dit « Le Péré Maillard » implantée sur le territoire de la commune de SOUBISE.

Ce site de fabrication d'enrobés est exploité depuis 1989 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juin 1989.

Afin de moderniser cette installation, d'améliorer les rendements énergétiques, la productivité du site et de réduire les nuisances pour l'environnement, l'exploitant souhaite remplacer la centrale d'enrobage existante fonctionnant au fioul lourd TBTS dont les équipements sont vieillissants, par une centrale plus récente avec une alimentation au GPL.

Après examen du dossier, il apparaît que les modifications projetées sur ce site de la société ENROBES ROCHEFORTAIS ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement et ne justifient donc pas l'organisation d'une enquête publique et les consultations administratives associées.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des modifications de l'installation une mise à jour des prescriptions de fonctionnement du site se révèle nécessaire.

I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 - Le demandeur

ENROBES ROCHEFORTAIS est une société en nom collectif dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Péré Maillard" – 17780 SOUBISE. Elle est représentée par M. Jean-François MARTEL Directeur, signataire de la demande. Cette société a été créée en 2002 et comprend actuellement 2 associés :

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC
- EUROVIA

Les produits d'exploitation de cette société ont représenté 3,9 et 3,4 millions d'euros pour les années 2009 et 2010.

1.2 - Le site d'implantation

La centrale est implantée au Sud de la commune de SOUBISE sur le site d'une ancienne carrière de calcaire appartenant à la société EUROVIA. Le centre bourg de SOUBISE se situe à plus d'un kilomètre au Nord-Ouest du site.

Le site est délimité :

- Au sud : par les ateliers de la société EUROVIA et la route Départementale RD 238
- A l'est : par des terres agricoles
- A l'Ouest : par la carrière S.N.C Clion & Cie
- Au Nord : par une zone enherbée et prairie

La première habitation se situe de l'autre coté de la route Départementale RD238 à environ 100 mètres du site.

La surface totale de l'établissement est de 30 000 m².

L'établissement est accessible depuis la route départementale RD 238 qui relie le bourg de SOUBISE à l'agglomération de ROCHEFORT et l'autoroute A837, via le pont sur la Charente et la rocade rochefortaise (RD 733).

Le site de la société ENROBES ROCHEFORTAIS n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée.

1.3 - Le projet

Le projet consiste au remplacement de l'actuelle centrale d'enrobage (poste ERMON TU 140) vieillissante et qui n'est plus adaptée aux besoins de production sur ce site par une centrale plus récente (poste AMMANN discontinu type EURO A160 U).

Ce nouveau poste sera positionné de façon similaire au poste actuel avec un léger décalage vers le Nord-Est su site. Toutefois, ce remplacement s'accompagnera des modifications suivantes :

- Alimentation du poste au GPL avec la mise en place d'un réservoir de stockage de 70 m³. Cet aménagement s'accompagnera de la suppression du stockage de 60 m³ de fioul lourd TBTS (la cuve sera conservée pour le stockage de bitume).
- Raccordement de la chaudière du parc à liants au GPL.
- Valorisation de matériaux de déconstruction de routes (croûtes d'enrobés), avec stockage des matériaux (15 000 à 25 000 tonnes par an), concassage des produits (1 à 2 campagnes annuelles de 3 à 4 semaines chacune).
- Utilisation des agrégats d'enrobés élaborés et directement recyclés sur le poste à hauteur de 10 % à 25 % de la production totale.

La nouvelle centrale fonctionnera au GPL, elle est composé de :

- un groupe de pré-doseurs à granulats froids (5 trémies prédoseuses en ligne, avec extracteurs à bandes (3 extracteurs volumétriques et 2 extracteurs pondérales),
- un tambour sécheur malaxeur avec recycleur,
- un filtre à manche
- une tour à filler d'une capacité de 115 m³,
- un malaxeur,
- un convoyeur à raclettes,
- trois trémies de stockage d'enrobés,
- les stockages de matières premières :
 - 5000 m³ de granulats,
 - 230 t de bitume en 4 citernes (2x 60 t + 50 t+ (2x30)t)
 - 1 citerne de 3 m³ de FOD.

La production horaire sera de 150 t/h à 160 t/h selon les durées journalières de fonctionnement de l'installation.

Les productions annuelles sur le site ont évolué entre 45 000 et 85 000 tonnes, avec une moyenne à 65 000 tonnes. La production devrait rester du même ordre sur les prochaines années, autour de 75 000 tonnes.

L'effectif sur le site est de 3 personnes.

1.4- Classement des installations

Les activités classées liées à cette installation sont définies dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Capacité nominal de production à 5% d'humidité : 145 tonnes/h	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW	Pour la centrale : 630 kW Pour l'installation de concassage-criblage mobile : 196 kW Total : 826 kW	Autorisation
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	2 citernes de 60 t + 1 citerne de 50 t + 1 citerne de 2x30 t soit 230 tonnes	Déclaration
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides et la quantité supérieur à 250 litres	Installation de chauffage à flux thermique 2000 litres T° d'utilisation: 180 °C T° point éclair : 220 °C	Déclaration
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	1 réservoir de 35 tonnes de capacité	Déclaration
1432-2b	Stockage en réservoir manufacturés de liquide inflammable 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1 cuve de 3 m ³ de FOD représentant une capacité totale équivalente de 0,6 m³	Non Classé
2910	Installation de combustion	1 chaudière fonctionnant au GPL P=0,4 MW	Non Classé
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Granulats : 5000 m³ Croûtes et agrégats d'enrobés : 9000 m³ Total : 14 000 m³	Non Classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³	Volume annuel de carburant distribué : 30 m³	Non Classé

1.5- Les inconvénients et les moyens de prévention

1.5.1 – Impact sur le paysage

Le dossier montre que le projet de modernisation du site n'aura pas d'impact significatif sur le paysage. Par ailleurs, la mise en place d'un poste plus récent s'accompagnera de différents travaux d'amélioration sur les matériels conservés (mise en place de bardage au niveau de la tour d'enrobage et du parc à liants, réfection des peintures) permettant d'améliorer l'insertion paysagère.

1.5.2 – L'eau

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction d'eau publique de la ville de Saintes. La consommation annuelle d'eau est d'environ 500 m³. Elle se limite à l'usage domestique du personnel, au nettoyage du site et à l'aspersion en période sèche.

1.5.2.1 – Les eaux industrielles :

Le procédé d'enrobage à chaud n'est pas consommateur d'eau. L'installation ne rejette aucune eau industrielle.

1.5.2.2 – Les eaux domestiques :

Les eaux sanitaires du site sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique et filtre à sable).

1.5.2.3 – Les eaux pluviales :

Sur ce site, la morphologie est fortement influencée par les anciens fronts d'extraction des calcaires avec des talus résiduels sur la quasi-totalité de sa périphérie. Le niveau actuel se situe 6 à 8 mètres au dessous des terrains naturels et à une cote assez proche des zones de marais présentes au Nord-est. Il n'y a donc pas d'exutoire naturel gravitaire pour les eaux pluviales .

Les eaux pluviales de la plateforme étanche sont collectées et dirigées vers un bassin débourbeur. En sortie de ce bassin ces eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis refoulées par une pompe de reprise vers le fossé à l'Est du site.

Les eaux au niveau de la plateforme des granulats s'infiltrent pour partie. L'excédant rejoint le bassin débourbeur.

Aucun problème particulier n'a été signalé sur ce site mais le dimensionnement actuelle du bassin apparaît insuffisant pour un abattement optimal des matières en suspension.

Dans le cadre de la réorganisation du site, l'exploitant a prévu une nouvelle gestion des eaux pluviales afin d'améliorer leur collecte, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel.

Ces nouveaux aménagements sont les suivants :

- Rénovation de la plateforme étanche qui englobera le poste d'enrobage, le parc à liants, les parkings VL et PL, les voiries d'accès (couches d'enrobés en grave bitume sur 8 cm d'épaisseur),
- Récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement (hors parc à liants) par des grilles-avaloirs et un réseau d'eaux pluviales enterré, avec transit par un nouveau bassin débourbeur étanche de 420 m³,
- Traitement des eaux par séparateur d'hydrocarbures et régulation à l'aval des rejets sur la base d'un débit de 3l/s/ha,
- Pose de vanne de fermeture en sortie de bassin pour assurer un confinement en cas d'incendie ou de pollution accidentelle,
- Rénovation du parc à liants avec :
 - suppression du stockage de fioul lourd TBTS,
 - création d'une rétention spécifique à la cuve FOD
 - création d'une rétention unique sous les 4 cuves de stockage de bitumes,
 - déplacement de l'aire de dépotage,

1.5.3 – Air

Les pollutions éventuelles proviennent du fonctionnement de la centrale, de la présence de sables fins et de la circulation des engins sur le site.

L'amélioration majeure pour ce site est le changement d'alimentation pour le nouveau poste d'enrobage qui sera raccordé au stockage de GPL.

L'abandon du fioul TBTS permettra de faire baisser de manière significative la teneur des rejets liés à la fabrication de l'enrobé, notamment en oxyde de soufre et en composés organiques volatiles (COV).

Concernant les émissions de poussières, la nouvelle centrale sera équipée d'un dépoussiéreur à manche qui garantit une teneur en poussières rejetées inférieure à 50 mg/Nm³.

Par ailleurs, les plateformes de stockage (granulats et croûtes d'enrobés) de produits minéraux seront largement dimensionnées pour les besoins du site et pourront être facilement entretenues afin d'éviter l'envol des poussières (nettoyage régulier des fines sur les pistes de circulation, aspersion en période sèche).

Les talus de l'ancienne carrière, doublés de hais denses, assureront une isolation du site vis à vis de la propagation des poussières.

D'autre part, l'exploitant a prévu la mise en place d'un hangar à l'Ouest du site pour le stockage de sable afin de limiter les envols de poussières.

1.5.4 – Bruit

Les sources potentielles de nuisances sonores du site sont principalement liées au fonctionnement des moteurs, des ventilateurs du four, de la chargeuse et du klaxon d'avertissement pour le chargement des camions d'enrobés.

Les horaires de fonctionnement de la centrale en période d'activité normale seront 7h– 18h.

L'étude de bruit produite au dossier montre qu'en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, les valeurs maximales fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 sont respectées.

La mise en place du nouveau poste devrait permettre de réduire les niveaux sonores avec l'amélioration de l'insonorisation des matériels, le capotage de certains éléments bruyants, et la mise en place d'un panneau lumineux pour l'appel des camions en remplacement du klaxon d'appel.

1.5.5 – Trafic routier

Le dossier montre que les changements programmés sur le site n'auront pas d'impact significatif sur le trafic routier. Celui-ci restera relativement proche de ce qu'il est actuellement avec une moyenne de vingt camions par jour.

Les véhicules utilisés empruntent des voiries largement dimensionnées pour les poids lourds avec des carrefours sécurisés et sans traverser de zones urbanisées.

Par ailleurs, une voie d'accès au site a été spécialement aménagée. A l'entrée du site, des ralentisseurs permettent de limiter la vitesse des véhicules à 15 km/h.

1.5.6 – Déchets

L'exploitation de ce site ne produit que très peu de déchets qui seront évacués ou retraités.

Les déchets produits par la centrale sont les huiles (fluide caloporteur ou huiles hydrauliques usagés), les hydrocarbures issus du déshuileur, les manches usagées du dépoussiéreur ainsi que les pièces métalliques usagées.

L'ensemble de ces déchets sont remis à des collecteurs agréés.

Les éventuels résidus de fabrication seront incorporés dans les phases de production ultérieures.

1.6 – Les risques et les moyens de prévention

Les risques inhérents à une telle installation sont les risques incendie ou explosion et le risque de pollution par les hydrocarbures.

Concernant le risque incendie, l'exploitant a étudié les distances d'effets en terme de rayonnement thermique en cas d'incendie au sein du stockage d'hydrocarbures (fioul domestique et bitume).

Il ressort de cette étude que les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² sont entièrement contenus à l'intérieur des limites du site.

Par rapport au risque d'incendie ou d'explosion, les mesures de maîtrise de risque sont les suivantes :

- le site dispose de 15 extincteurs placés en différents points de l'installation et près de la réserve de gaz,
- Le site dispose d'une réserve d'émulseur,
- présence d'une vanne de sécurité gaz (en extérieur et parfaitement signalée) et de deux vannes de coupure gaz sur la centrale (chaudière et bruleur),
- présence de 10 coupures d'arrêts d'urgence au niveau de l'installation (ligne de vie),
- un sectionneur général du système électrique,
- le site dispose de sable en quantité sur le stock de granulats avec une chargeuse pour le déplacer afin d'étouffer un éventuel départ de feu, constituer des barrages ou limiter des écoulements,
- le réservoir de gaz sera équipé de toutes les sécurités réglementaires avec un contrôle et une maintenance rigoureuse,
- mise en place et respect des consignes de sécurité.

Les moyens de défense incendie sont complétés par la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ au Sud du site ainsi qu'une deuxième réserve de 20 m³ spécifique pour l'alimentation de la rampe d'arrosage du réservoir de gaz.

Par ailleurs, en matière de prévention du risque de pollution des eaux et du sol, tous les stockages de produits liquides seront réalisés en rétention.

II – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Statut administratif du site

Il s'agit d'un dossier de porté à connaissance concernant le remplacement d'une centrale d'enrobage existante fonctionnant au fioul lourd TBTS, par une centrale plus récente avec une alimentation au GPL, lieu-dit « Le Péré Maillard » implantée sur le territoire de la commune de SOUBISE.
Ce site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juin 1989.

Au vu des éléments du dossier, les modifications projetées sur ce site de la société ENROBES ROCHEFORTAIS ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement sur sa situation administrative. Les modifications de prescriptions proposées reposent donc sur l'article R512-31 abrogeant les dispositions de l'arrêté initial d'autorisation.

Le poste qui sera mis en place en remplacement du poste actuel sera du matériel plus récent permettant une amélioration en terme de réduction des niveaux sonores et de traitement des rejets atmosphériques. Il sera raccordé au GPL ce qui permettra de faire baisser de manière significative la teneur des rejets liés à la fabrication de l'enrobé, notamment en oxyde de soufre et en composés organiques volatiles (COV).

Les mesures annuelles d'émission de poussières, de SO₂, NO_x et COV sont prévues par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour une telle installation.

Concernant les niveaux sonores, nous proposons qu'une campagne de mesures de niveaux sonores soit réalisée à la mise en route du nouveau poste d'enrobage puis sur demande de l'inspection.

Le changement de poste s'accompagnera d'un réaménagement du site et la création d'une zone de concassage-criblage.

Dans le cadre de ce réaménagement, l'exploitant a prévu une nouvelle gestion des eaux pluviales afin d'améliorer leur collecte, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel avec notamment la mise en place d'un réseau enterré des eaux pluviales au niveau de la plateforme étanche du site, d'un bassin de rétention équipé de vannes de fermeture et d'un séparateur d'hydrocarbures.

La plateforme étanche sera rénovée et agrandie. Elle englobera le poste d'enrobage, le parc à liant, les parkings VL et PL, les voiries et l'espace utilisé pour le recyclage des croûtes.
Les mesures mises en place semblent suffisantes pour garantir la protection des eaux et des sols.

Afin de contrôler la qualité des rejets aqueux, nous proposons d'imposer à l'exploitant, une analyse des rejets en sortie du séparateur d'hydrocarbure une fois par an. D'autre part, un bilan annuel d'entretien pour ce matériel devra être établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

D'après l'étude de dangers fournie par l'exploitant, en terme de prise en compte du risque incendie, les moyens de protection existants apparaissent adaptés aux caractéristiques du site.

Par ailleurs, le dossier montre qu'en cas d'incendie dans le secteur du poste d'enrobage, les eaux d'extinction pourront être confinées au niveau du réseau d'eaux pluviales et du bassin de rétention étanche.

III – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

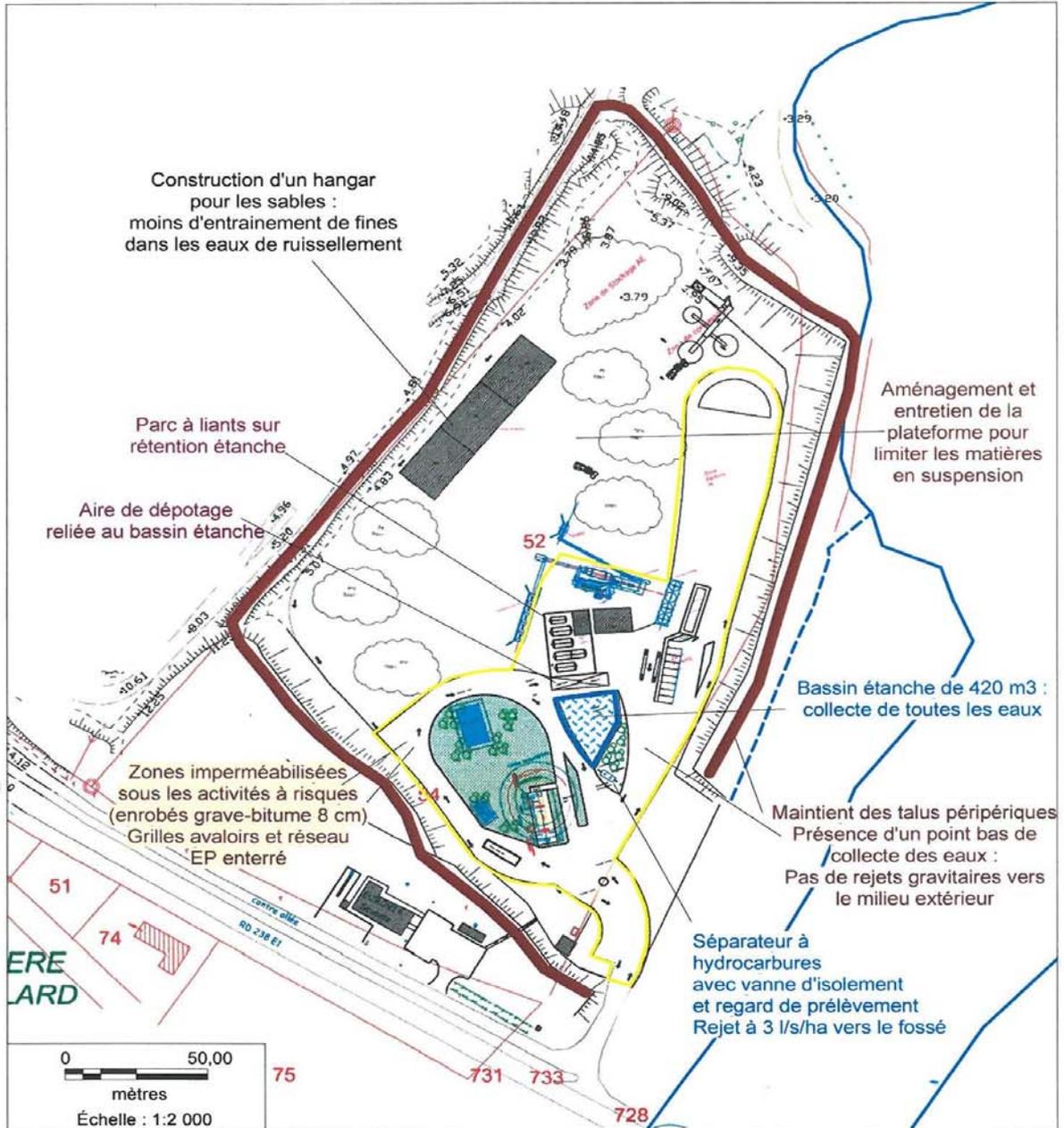
Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

L'inspection des installations classées propose une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

ENROBES ROCHEFORTAIS - Centrale d'enrobage à chaud de SOUBISE



— Ruisseau - - - Fossé